VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-278

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Implantation d'un sens interdit « Sauf riverains » Rue Pic Chabaud.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 412-28 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant qu'au vu de l'étroitesse de la rue Pic Chabaud, il y'a lieu de limiter son accès pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Un sens interdit « sauf riverains » sera instauré Rue Pic Chabaud, depuis l'intersection avec la rue Brossolette vers l'Avenue du Docteur Perrier.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) par la pose d'un panneau de type B1 (sens interdit) complété d'un panonceau avec la mention « sauf riverains » sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté rentrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 20 Septembre 2022
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

- Date de mise en ligne sur le site internet : 26 SEP. 2022
- Ou date de notification : .....
- Date de transmission du contrôle de légalité : .....

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com